



-
- D2023-01** Débat d'orientation budgétaire 2023
 - D2023-02** Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
 - D2023-03** Fixation du montant de la vacation du médecin du travail coordonnateur
 - D2023-04** Désignation des membres du collège employeur du CST placé auprès du CDG26
 - D2023-05** Désignation des membres du collège employeur des CAP A, B, C et CCP du CDG26
 - D2023-06** Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
 - D2023-07** Création tarifs paie à façon pour les collectivités et établissement non affiliés
 - D2023-08** Convention relative au remboursement des frais de secretariat du conseil médical engagés par le centre de gestion de la Drôme pour l'examen des dossiers des agents de la région AURA
 - D2023-09** Renouvellement contrat de service « carte achat » auprès de la Caisse d'Epargne

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIN

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

La loi de transformation de la fonction publique a aligné le régime des centres de gestion avec celui des collectivités territoriales, en affichant une gouvernance budgétaire cohérente et volontaire. Outre l'étape préalable obligatoire à l'adoption du budget, ce temps de débat apparaît comme une étape utile à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Le débat s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des collectivités et établissements publics employeurs.

Il s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de coordination 2022-2026 entre les 12 centres de gestion de la région AURA. Pour mémoire l'ambition du schéma régional est :

- Renforcer le service rendu aux collectivités et établissements publics adhérents aux Centres de gestion grâce à la réunion des compétences professionnelles présentes au sein des douze centres,
- Répondre aux interpellations suscitées par le bouleversement de l'architecture territoriale en confortant les employeurs par des services qui les accompagnent dans leurs actes essentiels de gestion,
- Faire en sorte que chaque employeur et chaque agent de l'une de ces collectivités ou de l'un de ces établissements publics bénéficient d'un niveau de service plus homogène grâce à la coopération renforcée par le présent schéma.

Depuis plusieurs années, avec la baisse des concours et l'arrêt de ceux-ci lors de la crise du COVID-19, les crédits du budget régional ont sérieusement diminué. Si l'année 2023 ne verra a priori pas de sollicitation du CDG26, il est probable que celle-ci intervienne en 2024 afin de financer entre autres les opérations de concours.

Le CDG26 dispose d'un budget principal établi en Fonctionnement et en Investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;

Ce budget traduit :

- les recettes de missions et de services proposés par le CDG26 ;
- l'essentiel des dépenses en fonctionnement relève de la mise à disposition de spécialistes dans le domaine des ressources humaines et dans l'affectation d'agent en portage de contrats ;
- les dépenses en investissement qui correspondent également à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

Retour sur les orientations 2022

Le budget 2022 avait pour objectif par des mesures fortes décidées par le conseil d'administration de redresser le compte administratif déficitaire depuis plusieurs années tout en proposant de nouveaux services aux collectivités.

Principales mesures :

- Le retour au taux normal de la cotisation obligatoire à 0,80% de la masse salariale
- Création d'une adhésion forfaitaire au service de médecine du travail à 60€ par agent et par an (taux le plus faible de la région AURA et très inférieur aux prestations du secteur privé)
- Augmentation de la cotisation pour les collectivités et établissements non affiliés à 0,10% (deux fois inférieur au montant maximum prévu par la loi) afin d'être plus en adéquation avec le coût réel des missions dont elles bénéficient dans le socle commun. Intégration de la période de préparation au reclassement à cette modalité de financement tout comme les dossiers des instances médicales.

Conformément aux objectifs fixés **le CDG26 a réinvesti** ses crédits auprès d'outils qui ont été mis à la disposition des collectivités en 2022 en vue de faciliter et améliorer le suivi des missions sans alourdir sa masse salariale :

- Logiciel Agirhe : optimisation de la gestion et du suivi des cotisations
- Logiciel Kénora : logiciel de médecine du travail, informatisation des dossiers médicaux et nouvel outil de réservation des visites médicales dédié aux gestionnaires
- Mise à disposition d'une application de Gestion Electronique de Documents : pour toutes les collectivités affiliées afin de faciliter l'envoi des arrêtés et autres éléments et réduire les coûts postaux et de fonctionnement
- L'ouverture du service métier déconcentré (SMD) à toutes les collectivités. A terme, cet outil permettra d'accéder à l'information contenue dans les dossiers de carrière des agents.

De nouvelles missions ont été proposées aux collectivités pour l'accompagnement de leurs agents :

- L'accompagnement en évolution professionnelle avec le logiciel Parcoureo,
- La réalisation de bilans de compétences professionnels suite à l'accréditation QUALIOP1 du CDG26.

L'année 2022 a vu le renouvellement intégral du parc informatique devenu obsolète et insécure ainsi que de toute son infrastructure réseau. Une mise à niveau de ses systèmes de sécurité a également été engagée (firewall, antivirus réseau, antivirus poste, sauvegarde des données) et externalisation de la messagerie. Le système de téléphonie a été modernisé et la mise en place d'une fibre haut débit a permis d'améliorer la disponibilité du site. Cette nouvelle fibre permet également la réalisation de webinaire avec de multiples connexions simultanées.

Le CDG26 est également organisateur des élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 (financement du vote électronique, envoi des professions de foi).

Le CDG26 comme les autres collectivités a vu sa facture énergétique (électricité, gaz, carburant) augmenter ainsi qu'une partie de sa masse salariale avec la revalorisation du point d'indice de 3,5%.

A l'heure de la rédaction du présent document, la balance définitive des premières estimations permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 350.000€ environ qui financeront la section d'investissement pour un montant de 220.000€ environ. Concernant l'excédent de fonctionnement il est important de noter que 150.000 € de décharge d'activité syndicale sont en attente, qu'avec la revalorisation du bail du CNFPT celui à verser 45.000€ exceptionnellement en 2022 au titre des années antérieures, que le quatrième trimestre de la paie à façon a été intégré pour un montant de 25.000€.

Evolution des cotisations :

Cotisations	2020	2021	2022
<i>Taux obligatoire</i>	0,70% MS	0,70% MS	0,80% MS
<i>Montant</i>	980.575 €	1.001.388 €	1.067.456 €
<i>Taux additionnelle</i>	0,22% MS	0,22% MS	0,22% MS
<i>Montant</i>	325.131 €	346.449 €	364.366 €

Evolutions des effectifs en équivalent temps (ETP) du CDG26 hors service de remplacement :

Année	2020	2021	2022	2023
<i>ETP</i>	40.41	38.59	35.82	36.69

En 2023, le recrutement d'une infirmière santé au travail a été réalisé. Départ à la retraite du Dr Jean-Noël MAZA au 31/12/2022 et départ à la retraite de Marianne JALLA au 01/07/2023.

Orientations 2023

Pour l'année 2023 de nouvelles prestations vont être proposées aux collectivités.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le CDG26 accueillera le nouveau conseil social territorial (CST). Il sera nécessaire de former ses membres de sa formation spécialisée comme prévu par la réglementation. Pour faciliter le traitement des nouveaux dossiers et fluidifier les échanges entre le secrétariat et les collectivités, l'achat du logiciel AGIRHE instance est à l'étude.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVIDHAS) sera déployé conformément au décret n°2020-256. Ce dispositif que le CDG26 à l'obligation de proposer à toutes les collectivités affiliées, sera financé par une augmentation de la cotisation additionnelle de 0,02%. Les collectivités non affiliées pourront adhérer également à ce dispositif.

De nouvelles prestations dans le domaine de l'expertise statutaire sont proposées aux collectivités à savoir : le calcul des indemnités de rupture conventionnelle et de licenciement ainsi qu'une mission d'expertise statutaire et juridique RH.

Dans le cadre du schéma de coopération régional AURA et afin d'abaisser le coût de la prestation retraite, le CDG26 a conventionné avec le CDG15 qui s'est spécialisé dans ce domaine. Le pôle retraite sera par conséquent supprimé au départ de Marianne JALLA qui fait valoir ses droits à la retraite à la fin du premier semestre 2023. Une proposition de modification de l'organigramme sera présenté au CA du mois de juin.

Le CDG26 met à la disposition des collectivités des experts qui doivent régulièrement entretenir et développer leurs compétences. De plus, avec le recrutement d'une nouvelle infirmière en janvier 2023 et d'un nouveau médecin en fin d'année 2022, il est nécessaire de financer leurs formations professionnalisantes obligatoires. Des besoins dans la médiation seront également à couvrir ainsi que dans le RGPD. Un audit intermédiaire de l'agrément Qualiopi Bilan de Compétences sera également à prévoir.

Le bâtiment de la maison des communes devrait également accueillir la visite de la commission de sécurité des établissements recevant du public. Des frais de réparation ou d'amélioration de la sécurité incendie seront à envisager. Le montant de la redevance d'occupation du CNFPT a été renégocier à la hausse pour un montant d'environ 15.000€ annuel. A noter qu'un bureau a été loué à l'association des maires de la Drôme pour un montant de 2600€ annuel.

Une nouvelle augmentation des fluides (+50%) est également attendue. Cette augmentation va de pair avec celle, bien plus modérée, de l'assurance statutaire avec le nouveau marché qui débute pour la période 2023-2026.

Il est à craindre également une baisse du financement du Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la fonction publique (FIPHFP) de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Une réflexion va être engagée sur le parc automobile qui compte quelques voitures très vieillissantes et dont les coûts de remise en état dépassent largement la valeur vénale.

Enfin, afin de permettre la mise en place d'un extranet facilitant numériques proposés par le centre de gestion et de faciliter l'accès et la recherche de document, un projet de création d'un nouveau site internet sera étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8
Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

Madame Eliane GUILLON, Présidente du CDG26, expose que conformément au décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial il est nécessaire de prévoir une gratification des stagiaires pour les stages supérieurs à 2 mois. Il est proposé de délibérer afin de permettre d'accueillir un stagiaire si l'opportunité venait à se présenter. Le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) s'établit à 3.666 € soit une gratification de 549,90€ pour 35h hebdomadaire au jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite qui sera signée entre le CDG26, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.
- FIXE le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.
- INSCRIT les crédits au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : Fixation du montant de la vacation du médecin du travail coordonnateur

Madame Eliane Guillon, Présidente du CDG26, rappelle la nécessité d'avoir ponctuellement recours à un médecin coordonnateur pour le pôle SST afin, de piloter les équipes médicales qui sont pour une large partie toujours en formation initiale. Ce rôle de de sapiteur permettra également de répondre aux dossiers complexes de santé.

Ce besoin fait suite au départ à la retraite de l'ancien médecin coordonnateur au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- DECIDE du principe d'une vacation, allouée au médecin coordonnateur ;
- APPROUVE le tarif de ladite vacation à 450 € brut pour une journée de 8 h00 de travail ; soit un tarif horaire de 56.25 € brut ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : Désignation des membres du collège employeur du CST placé a

SLO

Madame Eliane Guillon, Présidente du CDG26, expose que suite aux élections professionnelles intervenues le 8 décembre 2022, le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité sont remplacés par le comité social territorial et la formation spécialisée en santé, sécurité au travail (FSSST).

Les membres du CST et de la FSSST départemental représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par la Présidente du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du Centre de Gestion.

L'autorité territoriale qui préside ce comité est la présidente du centre de gestion ou, à défaut, son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Le Président de la formation spécialisée est désigné par la Présidente parmi les membres de l'organe délibérant du centre de gestion.

CST et FSSST	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLON Eliane	BAUDOUIIN Jean-Louis
HOURDOU Philippe	GARIN Maryannick
PEROT Sylvie	DEFrance Christèle
AUGUSTE William	PROVOST Marc
LAPLANCHE SERVIGNE François	PAPPALARDO Frédéric
VEISSEIX Lydie	MAINFROY Patrice

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de représentants du collège employeur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8
Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : Désignation des membres du collège employeur des CAP A, B, C

Madame Eliane Guillon, Présidente du CDG26, expose que suite aux élections professionnelles intervenues le 8 décembre 2022, les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaires (CCP) ont été renouvelées.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placées auprès des CDG sont désignés, à l'exception du président de la CAP, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du CDG, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires (article 5 décret n° 89-229 susvisé).

La Présidente du CDG est de droit présidente des CAP (article L. 2641 du CGFP). Les représentants de l'autorité territoriale au sein des Commissions Administratives Paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe (article L. 262-2 du CGFP).

Il appartient à la Présidente du CDG26, après avis du conseil d'administration de désigner les membres titulaires et suppléants du collège employeur de ces différentes commissions.

CAP A	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLON Eliane	BESNIER Didier
HOURDOU Philippe	PEROT Sylvie
BROT Suzanne	LAPLANCHE-SERVIGNE François
ANGELI Xavier	BERNARD Evelyne
SAVIN Ghislaine	GARIN Maryannick

CAP B	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLON Eliane	BESNIER Didier
HOURDOU Philippe	BAUDOUIN Jean-Louis
BROT Suzanne	ORIOU Gérard
ANGELI Xavier	VEISSEIX Lydie
LAPLANCHE-SERVIGNE François	BERNARD Evelyne
PEROT Sylvie	DEFRANCE Christèle

CAP C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLON Eliane	BESNIER Didier
HOURDOU Philippe	BAUDOUIN Jean-Louis
BROT Suzanne	VEISSEIX Lydie
ANGELI Xavier	ARNAUD Robert
LAPLANCHE-SERVIGNE François	ORIOU Gérard
PEROT Sylvie	DEFRANCE Christèle
BERNARD Evelyne	MAINFROY Patrice
AUGUSTE William	PROT Marie-Christine

CCP	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUILLON Eliane	BESNIER Didier
HOURDOU Philippe	BAUDOUIIN Jean-Louis
BROT Suzanne	VEISSEIX Lydie
ANGELI Xavier	ARNAUD Robert
PEROT Sylvie	DEFRANCE Christèle
LAPLANCHE-SERVIGNE François	ORIOU Gérard
BERNARD Evelyne	MAINFROY Patrice
AUGUSTE William	PROT Marie-Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des membres du conseil d'administration désignés pour siéger en qualité de représentants du collège employeur dans les différentes commissions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Madame Eliane GUILLON, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que, afin de ne pas être retarder si certains investissements étaient rendus nécessaires, le Centre de Gestion souhaiterait pouvoir réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 s'élevaient au total à 81.824€. Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	AUTORISATION 2023 <i>25% du BP 2022</i>
20 * IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	81 284,00 €	20 321,00 €
2051 concessions, droits similaires	81 284,00 €	20 321,00 €
21 * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 235,72 €	22 558,93 €
2183 - Matér. bureau & informatique	87 900,00 €	21 975,00 €
2184 - Mobilier	2 335,72 €	583,93 €
TOTAL	340 312,39 €	42 879,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 selon le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : création tarifs paie à façon pour les collectivités et établissements non affiliés

Considérant les sollicitations des collectivités non affiliées qui souhaitent adhérer au service paie externalisée la Présidente du CDG26 propose de créer une tarification particulière pour les collectivités non affiliées au CDG 26.

Cette prestation sera ajoutée comme suit aux tarifs de la Paie Externalisée :

Prestations		Collectivités Etablissements publics AFFILIEES	Collectivités Etablissements publics NON-AFFILIEES
Réalisation d'un bulletin de paie		12 €	14 €
Création d'un dossier agent*		20 €	23 €
Reprise des données DSN <i>Uniquement pour les adhésions en cours d'année</i>		1 000 €	1150 €
Création d'une nouvelle collectivité*	Jusqu'à 10 agents	150 €	173 €
	De 11 à 50 agents	200 €	230 €
	De 51 à 200 agents	250 €	288 €
	Plus de 200 agents	300 €	345 €

* Si l'adhésion a lieu en cours d'année, ces tarifs seront doublés compte tenu du travail lié à la récupération des données antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la paie à façon,
- DECIDE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à la date du 16 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIN

OBJET : Convention relative au remboursement des frais de secrétariat du conseil médical engagés par le centre de gestion de la Drôme pour l'examen des dossiers des agents de la région AURA

La Présidente expose que conformément à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de son département peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier d'un « socle commun de compétences », comprenant 5 missions dont le secrétariat du conseil médical.

La Région AUVERGNE RHONE-ALPES souhaite s'engager dans le socle commun du CDG69, département de son chef-lieu, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Or, en l'absence de disposition réglementaire spécifique, le conseil médical compétent est, dans tous les cas de saisine, celui du département où l'agent exerce ou a exercé en dernier lieu ses fonctions.

Les agents de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES qui exercent leur activité dans un département autre que le Rhône ou la Métropole de Lyon, relèvent donc du conseil médical de ce département.

En conséquence, la contribution versée par la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au CDG69, dans le cadre de la convention « socle commun de compétences » qui les lie, tient compte des dossiers instruits par les autres centres de gestion de la région, à charge pour le cdg69 de rémunérer, dans le cadre d'une convention spécifique, chacun d'entre eux pour les dossiers des agents du conseil régional qu'ils ont instruits.

Tel est l'objet de la présente convention. Le remboursement du coût des dossiers examinés par le conseil médical (en formation restreinte ou plénière) du Centre de gestion de la Drôme est fixé à 105 €.

Les membres du Conseil d'Administration seront appelés à délibérer pour :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- PREND ACTE de la convention et des modalités de remboursement des dossiers présentés au conseil médical de la Drôme,
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de remboursement et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme

Eliane GUILLON

Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL
ENGAGES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME
POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DES AGENTS DE LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69),

représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en application de la délibération n° 2022-50 du conseil d'administration en date du 10 octobre 2022,
d'une part,

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

représenté par Eliane GUILLON agissant en application de la délibération 2023-08 du conseil d'administration en date du 16 janvier 2023,
d'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu l'arrêté préfectoral du, par lequel le Préfet de a transféré au Centre de gestion le secrétariat de (la commission de réforme / du comité médical) à compter du (date du transfert)

Conformément à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de son département peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier d'un « socle commun de compétences », comprenant 5 missions dont le secrétariat du conseil médical.

La Région AUVERGNE RHONE-ALPES souhaite s'engager dans le socle commun du cdg69, département de son chef-lieu, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Or, en l'absence de disposition réglementaire spécifique, le conseil médical compétent est, dans tous les cas de saisine, celui du département où l'agent exerce ou a exercé en dernier lieu ses fonctions.

Les agents de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES qui exercent leur activité dans un département autre que le Rhône ou la Métropole de Lyon, relèvent donc du conseil médical de ce département.

En conséquence, la contribution versée par la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au cdg69, dans le cadre de la convention « socle commun de compétences » qui les lie, tient compte des dossiers instruits par les autres centres de gestion de la région, à charge pour le cdg69 de rémunérer, dans le cadre d'une convention spécifique, chacun d'entre eux pour les dossiers des agents du conseil régional qu'ils ont instruits.

Tel est l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre le cdg69 et le Centre de gestion de la Drôme pour le remboursement des frais exposés par ce dernier à l'occasion de l'examen des dossiers des agents de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES par le conseil médical dont le secrétariat est assuré par le Centre de gestion de la Drôme.

Article 2 : Obligations du Centre de gestion de la Drôme

Le Centre de gestion de la Drôme adresse avant le 1^{er} mars de chaque année (année N) un état récapitulatif du nombre de dossiers des agents de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES examinés par le conseil médical dont il assure le secrétariat, lors de l'année précédente (année N-1).

Cet état doit comporter les noms et prénoms de chaque agent et la ou les dates de passage devant le conseil.

Article 3 : Obligations du cdg69

Le cdg69 transmet pour information l'état récapitulatif à la Région AUVERGNE RHONE-ALPES.

Il s'engage en outre à rembourser le Centre de gestion de la Drôme dès réception de l'état récapitulatif dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 : Durée

La présente convention, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, est conditionnée par l'adhésion de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au socle commun de compétences du cdg69. Elle prendra donc fin en même temps que celle-ci.

Elle peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 5 : Conditions financières

Le remboursement du coût des dossiers examinés par le conseil médical du Centre de gestion de la Drôme est arrêté sur la base du coût unitaire d'un dossier traité par le cdg69, soit 105 €.

Sur cette base, le remboursement des frais engagés par le Centre de gestion de la Drôme pour l'année N-1 est arrêté après réception de l'état récapitulatif par le cdg69, en multipliant le coût unitaire d'un dossier tel que ci-dessus arrêté par le nombre de dossiers figurant sur l'état récapitulatif.

Article 6 : Modalités de règlement

Le cdg69 établit le mandat de paiement au cours du 1^{er} semestre de l'année N, accompagné de l'état récapitulatif visé par le cdg69.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général ou pour faute, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Sainte Foy-lès-Lyon, le

La Présidente du Centre de gestion de la Drôme

Le Président du Centre de gestion

Eliane GUILLON

Philippe LOCATELLI

Nombre de membres en exercice : 27/28

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

M. ANGELI, M. AUGUSTE, M. BAUDOUIIN, M. LABADENS (suppléant Mme BOUIT), Mme BROT, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, Mme GUILLON, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, Mme PEROT

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ARNAVON ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT,
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE,
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON,
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE,
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE,
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à Mme CHAZAL,
Mme VEISSEIX ayant donnée pouvoir à M. HOURDOU.

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ARNAUD, Mme BROSE, M. PROVOST, Mme SAVIN, M. TEUFERT

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAUDOUIIN

OBJET : Renouvellement contrat de service « carte achat » auprès de la

La Présidente propose de renouveler le contrat de service « Carte Achat » auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. La durée de ce contrat de service est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle précise que le montant du plafond global de règlements effectués pour les achats du Centre, prévu dans la Délibération 2019-37, reste inchangé pour un montant annuel de 10.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de renouvellement du contrat de service
- FIXE son plafond global de règlements effectués par la carte achat du Centre de Gestion à 10.000 € pour une périodicité annuelle
- DESIGNÉ M. Frédéric PAPPALARDO, directeur général, en qualité de responsable du programme et porteur de la carte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON
Signature électronique

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.